

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2018 à 20H30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Excusé : Romain BURON / *Absent* : Henri HÉRON

Secrétaire : Gérard LANTENOIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 18 décembre est adopté à l'unanimité.

RESILIATION DU CONTRAT ATESART

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le 9 novembre dernier, le Conseil Communautaire de la CDC Maine Saosnois a délibéré la restitution de la compétence voirie aux communes et la création d'un service commun ingénierie voirie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Notre commune est actuellement liée par un contrat auprès de l'ATESART pour des prestations ingénierie voirie. Néanmoins, les communes souhaitant adhérer au service commun de la CDC ont la possibilité de résilier le contrat d'abonnement auprès de l'ATESART en faisant connaître leur choix avant le 31 décembre 2017. Un courrier a donc été adressé à l'ATESART en vue de les informer de notre résiliation. Afin de valider cette décision, Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer par voie de délibération sur cette résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la résiliation auprès de l'ATESART à compter du 31.12.2017 du contrat d'abonnement.
- AUTORISE Madame le Maire à adhérer au service commun de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	Limite de 25%
21	186 500€	46 625€
Répartition par compte		
2131 Bâtiment public		2 000€
2132 Immeubles de rapport		1 000€
2158 Autres installations, matériel...		3 000€
2184 Mobilier		500€
2188 Autres immo. corporelles		500€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR TRAVAUX SUR PLACE DE LA BASCULE

Afin de pouvoir compléter les dossiers de demandes de subventions concernant les travaux qui vont être réalisés pour l'aménagement de la place, Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter un plan de financement prévisionnel.

DETR	23 300 €
TDIL Réserve Parlementaire	15 000 €
FEADER Programme Leader	50 000 €
Conseil Régional	25 000 €
Conseil départemental	25 000 €
Autofinancement prévisionnel	89 339 € + 19 579 € de frais
TOTAL ESTIME DU PROJET HT	
Hors frais d'étude	227 639 €
Frais d'étude inclus	247 218 €

Après avoir pris connaissance du plan ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement présenté.

ACQUISITION DE BATIMENTS INDUSTRIELS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil des délibérations prise lors du Conseil communautaire du 24 décembre dernier, approuvant l'acquisition des bâtiments industriels situés sur les ZAE de Marolles les Braults et de Mamers.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les acquisitions de bâtiments à vocation économique sur les Zones d'activités de Mamers et de Marolles les Braults.

CONVENTION POUR MISE EN PLACE D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MUTUALISÉ

Un projet de convention a été remis aux membres du Conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

Madame le Maire informe le Conseil que la compétence « action sociale » revient aux communes. Afin d'assurer les moyens humains et matériel nécessaires au bon fonctionnement de ce service, il est proposé par la Commune de Bonnétable de mutualiser son Centre Communal d'Action Sociale.

La contribution financière serait de 25€ de l'heure pour l'instruction des dossiers d'aides sociales. A titre d'information, 3 dossiers de demande d'aides sociales ont été déposés pour la commune de Saint Georges du Rosay en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de mutualisation.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le CCAS de Bonnétable.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la compétence aide sociale.

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE COMMUNALE

Suite au retour de la compétence, une commission d'action sociale peut être créée au sein de chaque commune en vue de rendre un avis sur les dossiers déposés auprès du CCAS concernant des habitants de la commune. Cette commission peut être constituée d'un minimum de 4 personnes auxquelles s'ajoute le Maire.

La création de cette commission n'est pas obligatoire. Les dossiers peuvent être débattus en réunion de Conseil municipal, qui se déroulera alors à huit clos pour respecter la confidentialité qui s'impose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas créer de Commission spécifique. Par conséquent, les dossiers seront traités en réunion de Conseil municipal à huit clos.

QUESTIONS DIVERSES

- Deux réunions de chantier ont été réalisées pour les travaux de l'église : le 15 novembre et le 10 janvier dernier. Lors de cette dernière visite, l'architecte a émis le souhait que nous fassions venir un électricien pour effectuer une vérification et une remise aux normes des installations électriques. Une prochaine réunion de chantier aura lieu demain.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que, contrairement à ce que le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine nous avait indiqué, Madame de Ponthaud nous déconseille d'investir dans d'éventuels vitraux en plexiglass. Il pourrait être envisagé de remplacer certains morceaux de cartons ou de contreplaqué actuellement posés pour combler les trous par des inserts en plexiglass, mais en aucun cas pour remplacer (même provisoirement) un vitrail complet. Compte tenu de la classification de notre église, cette hypothèse serait refusée au risque de voir perdurer un vitrail en plexiglass.
- Une demande de stage nous a été déposée par un jeune habitant de la commune dans le cadre de la préparation de son CAPa Jardinier Paysagiste. Madame le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité de lui attribuer une gratification financière et demande l'avis du Conseil. Les membres du Conseil municipal ne s'oppose pas à lui accorder une gratification financière selon son implication lors du stage. Il en sera décidé après le 25 mai.
- Le vélo Club Yvréen nous remercie pour le prêt de la salle polyvalente pour la restauration des cyclistes et nous informe que leur manifestation a permis de récolter 1055€ au profit de l'AMF Téléthon.
- Monsieur Gérard LANTENOIS fait part de sa surprise en découvrant qu'une affiche pour le Loto organisé par l'association DDPL avait été apposée sur l'emplacement prévu pour l'affichage des manifestations culturels de l'église. Le panneau va être retiré.
- Monsieur Gérard LANTENOIS informe également le Conseil que des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres continuent près des containers réservés aux verres et actuellement installés à côté du local communal. Un arrêté municipal va être pris.
- Compte tenu de l'installation prochaine du cabinet d'ostéopathie au local communal, le déplacement des containers doit être envisagé. Il conviendrait de les installer de manière plus visible de tous, ce qui pourrait de plus tendre à limiter les dépôts sauvages constatés. Une demande va être effectuée auprès du service concerné à la Communauté de Communes.
- Suite à la demande de Madame CHAZOT, il convient de définir un montant approximatif de loyer pour la mise à disposition du local. Le Conseil municipal s'accorde pour un montant de 100€ charges comprises.